RÉ PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/07/2019 011-200085561-20190719-DE 2019 057-DE

République française Département de l'Aude COMMUNE DE ROQUETAILLADE ET CONILHAC

Séance du vendredi 19 juillet 2019

Date de la convocation: 12/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juillet l'assemblée régulièrement

Membres en exercice :

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique AZAM,

17

Votants: 15

Présents: Dominique AZAM, Carmen BERTHOU. Gilles

Présents: 13 BONTOUX, Kévin BURGAT, Jean Paul CANET, José

CLERGUES, Gaston COZETTE, Alain MARCENAC, Dominique PEILLE, Jean SIRET, Maryse SOHNLEN, Gonzalo VALLES,

Jean VERDU

Représentés: Madame Bernadette PICCOLO par Madame Maryse SOHNLEN, Madame Nathalie SAURA par Monsieur Dominique

AZAM

Excusés: Jean Pierre PONT

Absents: Mathieu FREJUS

Secrétaire de séance :

Carmen BERTHOU

DE_2019_057 - Objet : Délibération travaux connexes à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Roquetaillade et Conilhac: Maîtrise d'ouvrage, plan de financement et demande de subventions européenne, régionale et départementale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté préfectoral n°SPL-2018-029 en date du 5 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Roquetaillade-et-Conilhac, suite à la fusion des communes de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne à compter du 1er janvier 2019 :

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 26 octobre 2011, la Commune de Roquetaillade a demandé au Département de l'Aude d'effectuer un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur son territoire.

CONSIDÉRANT que par délibération de la Commission Permanente du Département de l'Aude en date du 22 juillet 2016, le Département de l'Aude a ordonné la procédure d'aménagement foncier et forestier sur le territoire de la commune de Roquetaillade,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), dans sa séance du 22 novembre 2018 a décidé:

- d'approuver le projet parcellaire ainsi que le plan de voirie présentés par le cabinet VALORIS;
- d'approuver le programme de travaux connexes ;
- de demander à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du programme de travaux connexes en respectant les préconisations formulées ;

Le programme de travaux connexes prévoit :

- des travaux de débroussaillage, d'arrachage de haies, d'arbres et souches, de broussailles et roseaux,
- des travaux de terrassement et d'évacuation des terres, d'arasement de talus,
- des trayaux de remise en culture
- des travaux hydrauliques avec le curage de fossés et la création de fossés en bordure de chemin ou limite de parcelle
- des travaux sur la voirie rurale avec la création et l'aménagement de chemins

Ce programme est estimé à un montant de 122 134,95 € HT (soit 146 561,94 € TTC) réparti comme suit :

Travaux sur les espaces publics : 64 666,00 € HT
Travaux sur les espaces privés : 40 888,50 € HT

Suivi environnemental: 6 025,00 € HT
 Maîtrise d'œuvre: 10 555,45 € HT

Sachant qu'il est susceptible de recevoir des financements de l'Union Européenne (dans le cadre de la Mesure 4.3.1 du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER), de la Région Occitanie et du Conseil départemental de l'Aude, deux plans de financements sont alors possibles :

Plan de financement avec obtention de crédits FEADER:

	Montants HT estimēs	Montants HT éligibles	Subvention FEADER 50,40%	Subvention Région 14,80%	Subvention Département 14,80%	Autofinance ment commune
Travaux	105 554,50 €	105 554,50 €	53 199,47 €	15 622,06 €	15 622,06 €	21 110,91 €
espaces publics	64 666,00 €					
espaces privés	40 888,50 €					
Ingénierie*	16 580,45 €	12 666,54 €	6 383,94 €	1 874,65 €	1 874,65 €	6 447,21 €
suivi environnemental Maîtrise d'œuvre	6 025,00 € 10 555,45 €		310			
	122 134,95 €	118 221,04€	59 583,41 €	17 496,71 €	17 496,71 €	27 558,12 €

^{*} montant éligible limité à 12% du montant HT des travaux

2 - Plan de financement sans crédits FEADER :

- Subvention du DEPARTEMENT (de 50% à 70%) : 61 067,48 € HT à 85 494,47 € HT
- Autofinancement COMMUNE (30% à 50 %) : 36 640,48 € HT à 61 067,47 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme, le montant et les plans de financement des travaux connexes avec et sans FEADER présentés ci-dessus ;

- DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;
- DECIDE de solliciter la Région Occitanie, également instructeur du FEADER, pour l'obtention de subventions à hauteur de 50,4% (FEADER) et 14,8% (REGION) du montant total HT éligible du programme de travaux connexes;
- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental de l'Aude pour l'obtention d'une subvention de 14,8% du montant total HT éligible du programme de travaux connexes;
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés.

Au registre sont les signatures,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___/ __/ 20___et publié ou notifié le ___/ __/ 20____

Le Maire Jean SIRET

Signé